



## PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET  
DES PROCEDURES EAU

FC



## ARRETE N° 1236/2000

**Mettant en demeure la Société ANETT QUATRE S.N.C, dont le siège social est situé 2,  
Rue de la Mairie 79100 Vrines, de déposer un dossier complet de demande  
d'autorisation en vue de régulariser les activités de blanchisserie industrielle qu'elle  
exploite dans son établissement de Thaon-les-Vosges.**

Le Préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 24,

VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 susvisée,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée,

VU l'arrêté préfectoral n° 2180/97 du 11 septembre 1997, mettant en demeure la Société ANETT QUATRE S.N.C, dont le siège social est situé 2, Rue de la Mairie 79100 Vrines, de déposer un dossier de demande d'autorisation en vue de régulariser les activités de blanchisserie industrielle qu'elle exploite dans son établissement de Thaon-les-Vosges,

VU le dossier de demande d'autorisation présenté le 3 février 1999 par M. FRINGAND, Directeur de la Société ANETT QUATRE S.N.C,

VU la lettre du 26 mars 1999 de M. l'Inspecteur des Installations Classées déclarant le dossier incomplet,

VU la lettre du 7 mai 1999 de M. le Préfet des Vosges demandant à M. FRINGAND de compléter son dossier,

VU la lettre du 16 juillet 1999 de M. FRINGAND indiquant que les compléments sollicités seront présentés le 30 octobre 1999,

VU le nouveau dossier de demande d'autorisation présenté le 25 novembre 1999 par M. FRINGAND,

VU la lettre du 18 janvier 2000 de M. l'Inspecteur des Installations Classées déclarant le dossier incomplet,

VU la lettre du 26 janvier 2000 de M. le Préfet des Vosges demandant à M. FRINGAND de compléter son dossier,

CONSIDERANT qu'il est indispensable que, dans la perspective de la poursuite du fonctionnement de la Société ANETT QUATRE S.N.C, les effluents rejetés présentent des caractéristiques physico-chimiques compatibles avec le milieu récepteur,

CONSIDERANT que la Société ANETT QUATRE S.N.C se trouve en situation administrative irrégulière, ses activités de blanchisserie industrielle n'ayant jamais fait l'objet de l'autorisation préfectorale préalable indispensable à ce type d'exploitation,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

#### A R R E T E :

Article 1er : La Société ANETT QUATRE S.N.C dont le siège social est situé 2, Rue de la Mairie 79100 Vrines, est mise en demeure de régulariser la situation administrative des activités de blanchisserie industrielle qu'elle exploite dans son établissement sis en Zone Industrielle Rue des Aviots à Thaon-les-Vosges, en déposant auprès des services préfectoraux et dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la notification du présent arrêté, un dossier complet de demande d'autorisation constitué conformément aux indications du Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Article 2 : En cas d'inobservation des prescriptions fixées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et l'Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Maire de Thaon-les-Vosges.

Pour ampliation,

Epinal, le

5 JUIN 2007

Pour le Secrétaire Général et  
par délégation,

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

*Le Directeur de Préfecture*

*Pour le Préfet et par délégation*

*Le Secrétaire Général*

D. ULRICH

*Michel THEVENIN*

